

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 14907
Numéro SIREN : 840 435 184
Nom ou dénomination : A9 Group

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2021 sous le numéro de dépôt 112786

" A9 GROUP "

Société par actions simplifiée au capital de 11 500 117 €

Siège social : 16A boulevard de Reuilly – 75012 Paris

840 435 184 RCS PARIS

La « Société »

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 20 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt juillet,

Le Président a pris les décisions suivantes sur les points ci-après :

- Attribution gratuite de huit-cent-vingt-huit mille (828.000) actions ordinaires de la Société au profit de salariés de la société A9 ;
- Pouvoirs.

1. *Attribution gratuite de huit-cent-vingt-huit mille (828.000) actions ordinaires de la Société au profit de salariés de la société A9:*

Le Président rappelle que :

- L'associé unique, le 25 juin 2018 a autorisé le Président, ou l'organe social alors compétent, à attribuer gratuitement neuf cent mille (900.000) actions gratuites de la Société, d'un euro (1 €) de nominal, chacune à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ou dirigeant de la Société ou de la société A9, filiale opérationnelle de la Société, ou de certains d'entre eux ;
- L'associé unique, le 25 juin 2018 Président, ou à l'organe social alors compétent, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites ci-dessus et, notamment, pour :
 - arrêter la liste des bénéficiaires, ou de la ou des catégorie(s) de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions et déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - déterminer les conditions d'attribution des actions et, le cas échéant, les critères d'attribution desdites actions ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à l'attribution ;
 - prévoir la possibilité d'accélérer les périodes d'acquisition et de conservation, dans le respect des conditions énoncées ci-dessus ;
 - constater les dates d'acquisition définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu notamment des restrictions légales et des règles énoncées ci-avant ;
 - virer la somme maximum de neuf cent mille euros (900.000 €), par prélèvement sur un compte de prime ou de réserve disponible, sur un compte de réserves indisponibles qui sera dénommé « Compte de réserves indisponibles AGA », afin d'être en mesure de livrer les actions

- attribuées gratuitement aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur le « Compte de réserves indisponibles AGA », des sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - constater les dates d'acquisition définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu notamment des restrictions légales et des règles énoncées ci-avant ;
 - inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable et la présente décision permettrait la levée de l'indisponibilité ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
 - imputer, le cas échéant, les frais entraînés par les émissions et les augmentations de capital consécutives sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente décision ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes formalités consécutives de publicité et autres ; et
 - plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires ou utiles à la réalisation des émissions résultant de la présente décision,

Le Président faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'associé unique le 20 juin 2018,

Décide d'attribuer gratuitement un total de huit-cent-vingt-huit (828.000) actions ordinaires au profit de membres du personnel salarié de la société A9 tel qu'identifiés en Annexe.

Rappelle que l'acquisition desdites actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Président, ou l'organe social alors compétent, qu'au terme d'une période minimale de (3) ans suivant la décision de leur attribution,

Le Président rendra compte à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial, de l'attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie le 25 juin 2018.

2. Pouvoirs

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président de la Société.

Le Président
Monsieur Antoine BRENNER



Annexe – Liste des bénéficiaires d'actions gratuites

- Monsieur Adrien Soullier à concurrence de trois-cent-mille (300.000) actions ordinaires ;
- Monsieur Leo Peter Tingvall à concurrence de trois-cent-mille (300.000) actions ordinaires ;
- Madame Marjorie Breille à concurrence de trente-mille (30.000) actions ordinaires ;
- Monsieur Benoît Pineau à concurrence de trois mille (3.000) actions ordinaires ;
- Monsieur Aurélien Matouillot à concurrence de trois-mille (3.000) actions ordinaires ;
- Monsieur James Sheppard à concurrence de trois-mille (3.000) actions ordinaires ;
- Monsieur François Breuza à concurrence de trois-mille (3.000) actions ordinaires ;
- Madame Eloise Ramos-Ghertman à concurrence de soixante-mille (60.000) actions ordinaires ;
- Monsieur Pierre Tardy à concurrence de quinze-mille (15.000) actions ordinaires ;
- Madame Lisa Sivers à concurrence de trente-mille (30.000) actions ordinaires ;
- Monsieur Bogdan Sima à concurrence de quinze-mille (15.000) actions ordinaires ;
- Monsieur Thomas Paradis à concurrence de quinze-mille (15.000) actions ordinaires ;
- Madame Mathilde Teissier à concurrence de vingt-et-un-mille (21.000) actions ordinaires ;
- Madame Marion Hazout à concurrence de six-mille (6.000) actions ordinaires ;
- Monsieur Dan Ohana à concurrence de vingt-et-un-mille (21.000) actions ordinaires ;
- Madame Ryma Lagha à concurrence de trois-mille (3.000) actions ordinaires.